

PROCES-VERBAL SEANCE DU Conseil Municipal du 10/06/2024

Présents : RAVET V. - MILLET D. – PITTION V. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. – NIOGRET C. - PARNALLAND E. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. – BARBERIS P. – BOURDONNAY C. – RHODET F. – PERDRIX T. – DE MATOS C. – BARBIER M. - K. HASSOUN - LADRE R.

Absents : ARMETTA C. - PARIS-CADET J. – GROSSIORD A. - BUFFAUT C

Procuration est donnée par PICHON H à NIOGRET C

Procuration est donnée par KILIC D à V. RAVET

Procuration est donnée par OZDEMIR Y à FRATTER M.

Procuration est donnée par MOREIRA J. à MILLET D.

Secrétaire de Séance : BARBERIS Peggy

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- Avenant N°1 à convention d'occupation du domaine public du 01.02.2020 signée entre la Ville de BELLIGNAT et LA POSTE, pour l'occupation de la salle ECOIFFIER pour les examens du code la route.
- Convention de partenariat 2024 entre Le Groupement de la Défense Sanitaire de l'Ain et la Commune de BELLIGNAT, concernant la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.
- Convention relative à la formation en milieu professionnel pour la période du 29/04/2024 au 31/05/2024 dans le cadre d'un BAC PRO « Accompagnement soins et services à la personne (ASSP) avec Mme ZAROUAL Safae à la Résidence MARPA Dallex-Allombert.
- Convention relative à la formation en milieu professionnel pour la période du 23/09/2024 au 18/10/2024 dans le cadre d'un BAC PRO « Accompagnement soins et services à la personne (ASSP) avec Mme EL GHARBI Rania à la Résidence MARPA Dallex-Allombert.
- Convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves engagés dans une formation diplômante de niveau 3 et 4 dans le cadre d'une 2nde service aux personnes avec Mme DIJOUX Océane à l'Ecole Maternelle Pré des Saules.
- Contrat d'engagement de droit public à durée déterminée établi pour accroissement saisonnier d'activité du 03/06/2024 au 02/08/2024 avec Monsieur Sylvain MARTELET au service Voirie.
- Contrat d'engagement de droit public à durée déterminée établi pour accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2024 au 02/08/2024 avec Monsieur Eray BARAZ au service Voirie
- Prestation de MOSAÏC informatique (73330 BELMONT-TRAMONET) pour réorganisation réseau informatique MAIRIE pour un montant TTC de 300,00 €
- Devis de SUPPORT WAREHOUSE (92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour un montant TTC de 189.00 € pour la garantie maintenance du serveur de la Mairie.
- Devis de SORECA AUTOMOBILES (01100 OYONNAX) pour DACIA DUSTER de la police Municipale - Radiateur refroidissement pour un montant TTC de 805.30 €

- Devis de GRUAU (69200 VENISSIEUX) pour le remplacement de la Rampe de signalisation adaptée sur véhicule de la police municipale pour un montant TTC de 4 620.48 €
- Devis de AU COL VERT (01000 BOURG EN BRESSE) pour l'achat de cartouche pour le tir pour un montant TTC de 255.00 €
- Devis de LES CARS DU PLATEAU (01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE) pour la sortie de 2 classes de l'Ecole Pré des Saules à Lyon (parc de la tête d'or) le 28.06.2024 pour un montant TTC de 1 000.00 €
- Devis TRANSPORTS DE L'AIN (01580 IZERNORE) pour voyage scolaire de 2 classes de Maternelle Pré des Saules à MOIRANS EN MONTAGNE et CROZET le 20.06.2024 pour un montant TTC de 405.00 €
- Devis MANUTAN COLLECTIVITES (79074 NIORT) pour l'achat de mobiliers et les Ets scolaires pour un montant TTC de 1 255.23 € (Fauteuils de bureau – banquette – marchepied, etc....)
- Devis TRANS JURA CARS (01110 OYONNAX) pour sortie Maternelle Pré des Saules à Pré-Rond - Abeilles pédagogiques pour un montant TTC de 94.60 €
- Devis parution annonces légales marché public à LA VOIX DE L'AIN (01000 BOURG EN BRESSE) pour :
 - Marché de travaux : requalification de la rue du stade pour un montant TTC de 489.96 €
 - Marché de fournitures : fourniture livraison repas restaurant scolaire pour un montant TTC de 580.21 €
- Devis AME BUREAUTIQUE (01100 OYONNAX) pour des fournitures de bureau pour un montant TTC de 274.66 €
- Devis Initiative pour le Droit au Travail Adapté (16700 RUFFEC pour des fournitures de bureau pour un montant TTC de 278.23 €
- Devis ECLAS Espace Chant Libre (01100 OYONNAX) pour l'animation de la fête patronale le 27 juillet 2024 pour un montant TTC de 1000.00 €
- Devis de LASER MOVEMENT (91470 LIMOURS) pour mapping laser de la fête patronale pour un montant TTC de 6000.00 €
- Devis LES GROLLES (01150 VAUX EN BUGHEY) pour animation de la fête patronale pour un montant TTC de 820 €
- Devis de GARRY l'espace motoculture (01440 VIRIAT) pour :
 - Ensemble galets pour KUBOTA un montant HT de 283.82 €
 - Révision KUBOTA pour un montant TTC de 1 393.72 €
- Devis de BOIS 2000 (01100 MARTIGNAT) pour bois de chauffage pour le four communal pour un montant TTC de 166.00 €
- Devis de REXEL (01100 OYONNAX) pour l'achat de colliers pour la police Municipale pour un montant TTC de 95.38 €
- Devis de INSIGNA (VALENCIA – Espagne) pour les vêtements de travail de la police municipale pour un montant TTC de 472.82 €
- Devis de RIVOLIER (42000 SAINT ETIENNE) pour EPI Police Municipale pour un montant TTC de 717.19 €
- Devis GALLIN (01120 MONTLUUEL) pour achat de balises de signalisation pour Police Municipale d'un montant TTC de 179.57 €
- Devis de NC NOVATEK (74370 PRINGY) pour réalisation d'un dossier d'Analyse d'Impact et Protection des données – dans le cadre de la vidéoprotection urbaine pour un montant TTC de 510.00 €
- Devis de Editions LA BAULE (85109 LES SABLES D'OLONNE) pour achat de registres et Avis pour la Police Municipale pour un montant TTC 116.72 €
- Devis de OROSOLV (01100 OYONNAX) pour achat de javel pour entretien urbain pour un montant TTC de 74.16 €
- Devis BELTA (59312 VALENCIENNES) pour achat de Cartouche imprimante pour un montant TTC de 52.80 € et 252.00 €
- Devis SARL BRISET CABRAL (01100 GROISSIAT) pour la réfection peinture d'une classe de Primaire Sources pour un montant de 6 579.00 €
- Devis ZEFELEC (01100 OYONNAX) pour :
 - Relamping éclairage cuisine et salle motricité de l'Ecole maternelle les Sources pour un montant TTC de 3 875.69 €
 - Câblage antenne wifi inter bâtiments Mairie / Police Municipale pour un montant TTC de 4 069.18 €
 - Installation nouvelle baie de brassage de la Mairie pour un montant TTC de 12 127.69 €
 - Pilotage du chauffage – service EV pour un montant TTC de 1 885.53 €
- Devis GUILLEBERT (59790 RONCHIN) pour achat de petit matériel Espaces vert pour un montant TTC de 269.88 €
- Devis TRIGANO COLLECTIVITES (72600 MAMERS) pour achat barnum pliant et accessoires pour un montant TTC de 1 812.24 €
- Devis TRIGANO COLLECTIVITES (72600 MAMERS) pour achat de 2 tonnelles 3x3 pour un montant TTC de 1 684.80 €
- Devis DOUBLET (59710 AVELIN) pour achat de 60 sabots pour podium pour un montant TTC de 1 152.00 €
- Devis MOTELEC INDUSTRIE (01100 OYONNAX) pour l'achat d'un groupe électrogène pour un montant HT de 1 479.96 €
- Devis COLAS (01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG) pour travaux 2024 sur la route de Nierme pour un montant TTC de 12

540.00 €

- Devis DECATHLON PRO (59669 VILLENEUVE D'ASCQ) pour Matériel Maternelle Pré des Saules (trottinette – filet badminton – panier basket) pour un montant TTC de 229.10 €
- Devis POMPES FUNEBRES D'OYONNAX (01100 OYONNAX) pour :
 - Travaux de reprise de concession n°26 pour un montant TTC de 1 800.00 €
 - Travaux de reprises de 10 autres concessions pour un montant de 10 200.00 €
- Devis GEDIMAT (01100 OYONNAX) pour l'achat des EPI 2024 du service Espaces Vert – pour un montant TTC de 189.90 €
- Devis SARL LES MORELLES (01310 POLLIAT) pour le Fleurissement 2024 pour un montant TTC de 1 132.98 €
- Devis VISUAL'PRINT (01100 OYONNAX) signalétique intérieur plaque praticien Orthoptiste pour un montant TTC de 190 €
- Devis BBFC (01250 MONTAGNAT) pour achat :
 - cafetière MARPA pour un montant TTC de 757.86 €
 - vaisselle MARPA pour un montant TTC de 360.95 €
- Devis BABOLAT (01360LOYETTES) pour Modernisation coffret de Commande Eclairage public n°15 (Hugo) pour un montant TTC de 3 468.00 €
- Devis GARAGE CHAUMONTET (01200 BELLEGARDE) pour entretien véhicule ATEGO pour un montant TTC de 2 545.91 €
- Devis DETECT RESEAUX (01000 BOURG EN BRESSE) pour recherche de réseau PTT à la rue des Ecluses pour 420 € TTC
- Devis KILOUTOU (MONTREAL-LA-CLUSE) location nacelle pour nettoyage monument aux morts pour un montant TTC de 231.58 €
- Devis TOTAL ENERGIES (BELLIGNAT) pour remplissage cuve excellium pro non routier pour un montant TTC de 1 344.00 €
- Devis GARAGE AUTOLINE (01100 BELLIGNAT) pour :
 - pneus véhicule KANGOO pour un montant TTC de 156.00 €
 - entretien véhicule DUCATO (distribution) pour un montant TTC de 827.11 €
- Devis CLEAN-MARKET pour Achat autolaveuse KARCHER
 - Salle des Fêtes pour un montant TTC de 3 861.56 €
 - CSCJP pour un montant TTC de 2 008.28 €
- Devis MOTOCULTURE 01 (01100 ARBENT) pour achat de pièces détachées pour réciprocatteur et débroussailleuse pour un montant TTC de 640.64 €
- Devis SARL TIHSE (01100 BELLIGNAT) Budget Forêt – pour remise en état barrière pour un montant de 384.00 € TTC
- Devis Ets LAURAND (01100 OYONNAX) Pour réparation toiture suite à infiltration en Primaire les Sources pour un montant TTC de 2 475.13 €
- Devis TKE (69230 SAINT GENIS LAVAL) pour réparation
 - Ascenseur Espace Santé – diagnostic pour un montant TTC de 162.00 €
 - Ascenseur Espace Santé - remplacement cellule toute hauteur HS pour un montant TTC de 1 294.80 €
- Devis FIDUCIAL (69337 LYON) pour achat 75 cartons papier A4 pour un montant TTC de 1 047.00 €
- Devis SAR (60600 AGNETZ) pour achat peinture routière pour un montant TTC de 3 955.68 €
- Devis ECHOPPE (33028 BORDEAUX) pour achat d'EPI pour le personnel de la MARPA, CSJP et stock de remplacement pour un montant TTC de 255.47 €
- Devis ORANGE – Voirie – dissimulation de l'artère ORANGE – rue du stade
- Devis CANIER (01100 BELLIGNAT) Espace santé – volet roulant bureau 1, Orthoptiste pour un montant TTC de 1740.28 €

Arrêté portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recette Locations de salle, suite à changement de personnel.

Le Conseil après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2. Subventions d'actions sociales – PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : V. RAVET

Véronique RAVET informe que depuis le 1er janvier 2018, Haut-Bugey Agglomération est devenue compétente en matière de politique de la ville.

Cette compétence intègre le pilotage du Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015.

Haut-Bugey Agglomération est également compétente sur les thématiques relatives aux projets de développement urbains, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que pour les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Véronique RAVET rappelle le principe de l'appel à projet, qui est traditionnellement lancé lors des déjeuners politique de la ville (le 12.12.2023). La plaquette a été transmise à l'ensemble des porteurs de projet leur spécifiant toutes les modalités et une attention particulière a été apportée pour qu'une meilleure coordination des projets ait lieu. Un point de présentation sur les cités éducatives (nouveau dispositif) a aussi été fait pour que chacun comprenne bien les enjeux des deux dispositifs qui se veulent complémentaires.

PRINCIPE :

Les porteurs de projets déposent un dossier décrivant leur action et leur demande de financement. Le projet d'action est étudié en Comité technique puis validé en comité de pilotage si retenu.

Ce projet doit impérativement correspondre aux attentes des financeurs, et s'inscrire dans le cadre du contrat de ville.

Pour rappel les axes prioritaires pour 2020 / 2023 sont :

- améliorer le cadre de vie et envisager le renouvellement urbain
- rapprocher les entreprises et les habitants / construire des parcours coordonnés vers l'emploi et la formation
- réduire la précarité sanitaire et aider au « aller mieux »
- Créer les conditions d'un environnement scolaire favorable.
- Favoriser le sentiment de tranquillité et prévenir la délinquance
- Contribuer au vivre ensemble.

Et les axes transversaux sont :

- Favoriser l'égalité Femme/Homme
- Communiquer de manière adaptée avec les habitants des quartiers prioritaires
- Décloisonner les approches

Pour rappel, l'année 2024 est une année de transition avec un contrat de ville 2024/2030 en cours d'écriture et une articulation à trouver avec la cité éducative, qui vient tout juste d'être renouvelée pour la période 2024-2026. (année civile)

Pour la programmation 2024 du contrat de ville, c'est 60 dossiers qui ont été déposés et étudiés en comité technique les 6 et 21 Mars dernier. Le comité de pilotage réuni le 22 mai dernier a validé cette programmation.

Véronique RAVET expose les éléments de programmation 2024 actés en COPIL, dont elle propose que des actions soient financées par la commune.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT finance des actions pour une somme pouvant aller à 14 000 €.

Le CCAS de BELLIGNAT finance des actions à hauteur 6 500 € auquel s'ajoute le financement du Programme de réussite éducative (PRE) pour 8 000 € cette année.

<u>Centre Social et Culturel Jacques Prévert</u>	Gestion Sociale et Urbaine des proximité au Pré des Saules (GSUP)	Vers un quartier renouvelé et adopté par ses habitants : - qualité d'infos à tout moment pour toutes interventions - service proactif - accompagnement rassurant et pertinent vers de nouveaux usages.	2 000 €	Cadre de vie et Renouvellement urbain
<u>Centre Social et Culturel Jacques Prévert</u>	Projet Mémoire	Valorisation de l'histoire et mémoire du quartier - redynamiser , provoquer des échanges entre habitants - recueillir la parole, les souvenirs, la mémoire des habitants via les ateliers participatifs - réalisation d'un film - Vidéo-mapping	2 000 €	Cadre de vie et Renouvellement urbain
<u>Centre Social et Culturel Jacques Prévert</u>	"ART URBAIN, CULTURE, JEUNES : ENSEMBLE POUR UN RENOUVELLEMENT ARTISTIQUE DU QUARTIER"	Stimuler l'engagement constructif des jeunes du quartier du Pré des Saules, en pleine rénovation urbaine, les encourageant à exprimer leur créativité et à s'immerger dans la culture urbaine, en collaboration avec le NPNRU, à travers la réalisation d'une œuvre collective. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des deux précédentes éditions du "projet graff au cœur du quartier". projet rampe accès CSJP	2 000 €	Cadre de vie et Renouvellement urbain
<u>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DE L'AIN</u>	ACCOMPAGNEMENT DES CONSEILS CITOYENS - DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LA CONSTRUCTION DES CONTRATS DE VILLE ENGAGEMENT-QUARTIER 2030	Assurer le suivi de la "participation active et effective des habitants" membres ou non du CC. - Animer des séances à visée formative destinées aux habitants en lien avec les sujets du contrat de ville qui ont émergé lors des concertations citoyennes 2023 et qui sont inscrites dans les nouveaux contrats de ville.	500 €	Vivre ensemble – cohésion sociale
<u>Centre Social et Culturel Jacques Prévert</u>	CONSEIL CITOYEN DE BELLIGNAT	Recueillir et recevoir les idées, les besoins des habitants qu'il fait remonter auprès des institutions concernées : mairie, bailleurs sociaux - Assurer une permanence à la Maison du Projet - Être présent sur tous les temps dans les projets de rénovation urbaine concernant le quartier prioritaire du Pré des Saules de Bellignat - Proposer des actions pour mieux "vivre ensemble" (créer du lien social) - Contribuer aux instances de décisions du contrat de ville	1 000 €	Vivre ensemble – cohésion sociale

		(comités technique, comités de pilotage)		
<u>GO-ON FORMATION</u>	PREPARATION AU DELF	Les objectifs de ce parcours : - Evaluer le niveau des personnes - Les préparer à l'examen du DELF correspondant à leur niveau	1 000 €	Emploi et développement économique
<u>BGE PERSPECTIVE</u>	ETUDE DE FAISABILITE MON COMMERCE'EN TEST	Maintenir, développer et faciliter l'implantation d'activité de proximité (notamment dans la restauration), dans les Quartiers Politique de la Ville de HBA - Renforcer les entreprises dirigées par les habitants des QPV en facilitant l'accès à l'offre d'accompagnement pour les entrepreneurs, notamment les entrepreneurs installés, d'une part, et en stimulant le réseau entre pairs d'autre part.	1 000 €	Emploi et développement économique
<u>Centre Social et Culturel Jacques Prévert</u>	INSERTION SOCIALE PAR LE Français	Promouvoir l'intégration et l'inclusion des personnes de nationalité étrangère, en créant des opportunités d'apprentissage et de convivialité en développant des liens extracommunautaires. Accompagner les personnes vers l'autonomie dans la vie quotidienne au travers de la pratique de la langue française.	1 000 €	Emploi et développement économique
TOTAL :			10 500 €	

Cadre de vie et Renouveau urbain	6 000 €
Vivre ensemble – cohésion sociale	1 500 €
Emploi et développement économique	3 000 €
Laïcité, Citoyenneté et valeurs de la république	0 €

Mme le Maire demande donc au conseil municipal de valider le tableau ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Décide de verser les subventions 2024, conformément au tableau ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception et au versement des subventions

3. Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain - SPL ALEC AIN

Rapporteur : Benoît VINCENT

Dans le cadre du processus d'augmentation du capital validé par le Conseil d'Administration du 29 mars 2024, il est nécessaire que l'ensemble des collectivités actionnaires délibère en amont de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 pour voter l'augmentation de capital.

Benoît VINCENT indique que le projet de statut et le projet de texte des résolutions sont joints à la présente délibération.

1. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

2.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

3. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics. Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

4. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

5. Par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil municipal de la commune de BELLIGNAT a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la COMMUNE DE BELLIGNAT a été fixée à 100 Euros correspondant à 1 action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.
6. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

7. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

8. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.
9. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.
L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.
Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.
- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
 - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Modifications statutaires
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de BELLIGNAT, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
2. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d’Energie et e-communication de l’Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d’Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3. **DE VOTER LE REJET** de l’augmentation de capital au profit des salariés capital d’un montant maximum de 2 440 Euros par l’émission d’actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d’un plan d’épargne d’entreprise, proposée conformément aux dispositions de l’article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l’article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l’article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
6. **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d’extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l’unanimité DECIDE :

7. **D’AUTORISER** le représentant de la commune de BELLIGNAT, Mme Véronique RAVET, Maire, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT, L’INSTALLATION, L’EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L’AIN (SIEA).

Rapporteur : Benoit VINCENT

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,
Vu le code de l’énergie,
Vu l’arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d’une IRVE,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l’article 64 de la loi n° 2019-1428 d’orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.
Vu le Code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,
Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

DECIDE :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

5- INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Rapporteur : Benoit VINCENT

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, **pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours)** auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique **d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité.** Cette somme étant **limité à 30 000 € HT** pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23

mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

6- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC FONDS VERT / PACTE DE TERRITOIRE CD01 au titre de la transition écologique

Rapporteur : B. VINCENT

Benoit VINCENT, Maire Adjoint en charge de l'environnement et des économies d'énergie rappelle au conseil municipal que comme chaque année, une somme a été affectée à la modernisation de l'éclairage public, dans le cadre de la politique d'économie d'énergie et de respect de l'environnement.

Ces dépenses sont éligibles

- au pacte de territoire 2024.2026 du conseil départemental au titre de transition écologique, avec un taux d'aide de 20%
- au fonds verts 2024 dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, avec un taux d'aide de 20%

M. Benoit VINCENT propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil départemental en vue de la réalisation des projets suivants qui pourront être réalisés dès l'automne 2024 :

- ✚ Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public (remplacements de luminaires âgés de plus de 25 ans par des Leds qui consommeront 5 fois moins), sur les secteurs suivants

- Rond-point Groissiat	9 points lumineux	8 388.00 €
- Rond-Point Castellion	14 points lumineux	13 048.00 €
- Rue du centre et neuve	9 point lumineux	8 538.00 €
- Rue V. HUGO	1 point lumineux	870.00 €
TOTAL		30 844.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ces projets.
- VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT joint
- DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2024
- DECIDE de solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire au titre de la transition écologique.

7- Poursuite des petits déjeuners à l'école

Rapporteur : C. NIOGRET

Madame NIOGRET rappelle que par délibération du 28.10.2021, la Municipalité décidait de mettre en œuvre le dispositif « PETITS DEJEUNERS » à l'école à partir du 15.11.2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

le Conseil décidait de reconduire l'action sur les 2 années scolaires suivantes, considérant qu'il était primordial de promouvoir la santé à l'école et que ce dispositif donnait satisfaction.

CONSIDERANT que le dispositif mis en place donne satisfaction

CONDIRANT que désormais l'organisation est en place

CONSIDERANT l'avis favorable de l'éducation nationale

Madame NIOGRET propose au Conseil Municipal de reconduire l'expérience et de poursuivre l'organisation des petits déjeuners dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- Classe de Maternelle de la Moyenne et Grande section de l'école des Sources et de l'école du Pré des Saules.
- Classe de Primaire du CP à CM2 de l'école des Sources et de l'école du Pré des Saules.

Ecole des Sources :

Petits déjeuners sur le temps extra-scolaire à 8 heures pour tous les élèves inscrits sauf les élèves du bus qui déjeuneront à 8H20 sur le temps scolaire.

Ecole du Pré des Saules

Petits déjeuners sur le temps extra-scolaire uniquement – de 8H à 8H20 –

Madame NIOGRET propose donc de signer un avenant n°3, avec le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports (MENS) pour l'année scolaire 2024/2025, avec un prévisionnel de 120 petits déjeuners.

Ce dispositif prend pleinement son sens dans le cadre des cités éducatives dont le label vint d'être renouvelé.

Chaque élève pourra ainsi bénéficier **1 fois par semaine** d'un petit déjeuner **gratuit et équilibré**.

La Commune s'engage à mettre le personnel nécessaire pour l'acheminement et le stockage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Le MENS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de **1,30 €** à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol. (<https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

→ Approuve la poursuite du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune.

→ Autorise Madame le maire à signer l'avenant 3 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur la commune de BELLIGNAT, avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

→ Autorise Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes et à percevoir la subvention.

8- SUBVENTION coopérative SCOLAIRE Maternelle Pré des Saules - Spectacle

Rapporteur : C. NIOGRET

Mme NIOGRET, fait part de la demande de l'école des saules pour l'organisation de son spectacle le 31 mai. Afin de financer la réalisation des costumes pour ce spectacle, elle propose d'allouer la somme de 200€ à la coopérative scolaire de la maternelle Pré des Saules.

Le conseil MUNICIPAL APRES EN VOIR DELIBERE à l'unanimité :

DECIDE : l'attribution d'une subvention de 200 €

DIT QUE LA SOMME SERA PRISE SUR LE COMPTE 6574 du BP 2024

9- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Rapporteur : C. NIOGRET

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 09 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86972 du 19 Août 1986 et en application des circulaires préfectorales des 28 Mars, 30 Mai, 26 Août 1986 et 22 Septembre 1988 et 29 Septembre 1989, obligation est faite aux Communes de résidence des élèves de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil de ces élèves lorsqu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

En vertu de ces principes et ne prenant en compte que les frais de fonctionnement tels qu'ils ont été définis dans la loi sur la base du compte administratif, il apparaît que le coût d'un élève scolarisé dans notre Commune s'élève à :

♣ Maternelle	2 682.82 €	(127 élèves)
♣ Primaire	1 576.72 €	(189 élèves)

Pour l'année scolaire 2022/2023 le coût par élève était de 2 402.45 € en maternelle et 1 374.35 € en primaire.

Suite aux accords intercommunaux, il sera demandé aux Communes ayant des enfants scolarisés à BELLIGNAT, la somme suivante:

Commune ayant une Structure Scolaire

$$\begin{array}{l} \text{♣ Maternelle} \\ \hline \end{array} \quad \frac{2\,682.82}{2} = 1\,341.41 \text{ €}$$

$$\begin{array}{l} \text{♣ Primaire} \\ \hline \end{array} \quad \frac{1\,576.72}{2} = 788.36 \text{ €}$$

Commune n'ayant pas de structure scolaire

$$\begin{array}{l} \text{♣ Maternelle} \\ \hline \end{array} \quad \frac{2\,682.82 \times 2}{3} = 1\,788.55 \text{ €}$$

$$\begin{array}{l} \text{♣ Primaire} \\ \hline \end{array} \quad \frac{1\,576.72 \times 2}{3} = 1\,051.15 \text{ €}$$

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus défini aux Communes environnantes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

10- **TARIF FORFAIT AUTONOMIE PERSONNALISE (FAP) RESIDENCE DALLEX ALLOMBERT**

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 instaure une Allocation Personnalisée à l'Autonomie (loi du 20 juillet 2001) pour les résidents des Petites Unités de Vie.

Cette allocation répond à des critères propres :

- Une demande déposée par l'intéressé auprès du Conseil Départemental
- Une évaluation médico-sociale assurée comme à domicile (médecin traitant, assistante sociale du secteur) en lien avec le ou la responsable de maison
- Une allocation servie sur la base des plafonds d'attribution du domicile, attribuée en gestion à la MAPA au profit du résident (« pivot »)
- Un forfait dépendance, réparti en deux groupes (GIR 1-2 ; GIR 3-4) qui prend en compte l'accompagnement du résident

Madame Chantal GUILLAUBEZ explique que la Commune a signé une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de l'APA à la Résidence Dallex-Allombert mais qu'il convient de valider chaque année le « tarif dépendance » à appliquer pour les bénéficiaires éventuels de l'APA.

En effet, notre résidence autonomie peut proposer un accompagnement personnalisé, ponctuel ou régulier, pour soutenir les résidents en difficulté dans les gestes du quotidien. Cet accompagnement est facturé par le biais d'un tarif dépendance, aussi appelé Forfait d'Accompagnement Personnalisé (FAP).

Les résidents qui sont évalués « en perte d'autonomie » (GIR 3-4) ou « dépendants » (GIR 1-2) bénéficieront d'une prise en charge de cette dépense dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'attribution de l'APA en MARPA signifie des services en plus ou la solvabilisation d'une aide déjà apportée pour tout ou partie. Parmi ces services, on peut noter : accompagnement en salle à manger, aide au repas, aide à la petite toilette, aide à l'habillage, accompagnement à l'extérieur, présence, stimulation...

Le forfait d'accompagnement personnalisé, est calculé comme suit :

- ↳ 100 % salaire de la responsable + charges afférentes (charges sociales, formation...)
- ↳ 30% salaire agent polyvalent (100% si formation en gérontologie)
- ↳ des protections à usage unique si elles sont fournies par la structure ce qui n'est pas notre cas

Ce tarif dépendance est réparti en deux sections :

**GIR 1 et 2
GIR 3 et 4**

Le forfait mensuel de dépendance, applicable à la résidence Dallex-Allombert, validé par le Conseil Départemental, est fixé comme suit :

Dépendance GIR 1-2 : 803.87 € (780.46 € en 2023)
Dépendance GIR 3-4 : 510.04 € (495.28 € en 2023)

Sur rapport de Chantal GUILLAUBEZ, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

de valider les forfaits d'accompagnement personnalisés proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} FEVRIER 2024, conformément à l'arrêté du conseil départemental du 1^{er} février 2024.

11- SUBVENTION RESEAU MARPA

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Mme GUILLAUBEZ rappelle aux membres du Conseil que la Résidence Autonomie DALLEX-ALLOMBERT est membre de l'association du réseau des MARPA-PUV de l'Ain.

Dès 2017, l'association a souhaité travailler sur un projet de stratégie et **plan de communication dans le but :**

- D'accroître la popularité du concept auprès des publics cibles,
- D'assurer la crédibilité du concept auprès des partenaires et prescripteurs,
- Promouvoir les valeurs ajoutées du concept, repositionner l'offre au regard de la concurrence,
- Sensibiliser les seniors et leur famille sur le rôle des MARPA-PUV dans la prévention du vieillissement.

Pour ce faire, le réseau s'est fait accompagner par le cabinet EPICENTRE, qui intervient depuis au côté de l'association.

Le plan d'action avec Epicentre s'articule autour de deux axes : une action de sensibilisation des prescripteurs et l'organisation de la journée Partage et découvertes

Au titre de l'année 2024, en ce qui concerne :

- La Communication, un appel de fonds de 600 € est lancé pour chaque structure,
- La participation aux journées partage et découvertes un appel de fonds de 300 € est lancé pour chaque structure.

Mme Chantal GUILLAUBEZ, Maire adjointe en charge des affaires sociales, sollicite l'avis du conseil municipal sur ces participations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la participation de la MARPA DALLEX-ALLOMBERT à l'action de communication 2024 et autorise le versement de la somme de 900 € à l'ASSOCIATION « RESEAU DES MARPA DE L'AIN »

Ladite somme sera prise sur le compte 65748 du BP 2024

12- Résidence DALLEX-ALLOMBERT – Tarifs

Rapporteur : Chantal GUILLAUBEZ

Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les logements de la résidence sont conventionnés et qu'une circulaire relative à la fixation des loyers maximaux des conventions fixe chaque année la valeur maximale des loyers à facturer.

Pour rappel à compter du 1^{er} janvier 2024 les loyers sont :

549.90 € pour un T1 bis

581.39 € pour un T2

- **VU l'arrêté du 26/12/2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant l'augmentation du prix des prestations au maximum en 2024 à 5.48% par rapport à l'année précédente.**

Madame GUILLAUBEZ Chantal, propose les évolutions tarifaires suivantes à compter du 1^{er} juillet prochain, conformément à l'avis de la commission sociale réunie le 3 juin 2024

Concernant les **charges communes**, (personnel, électricité, téléalarme, ...), qui viennent s'ajouter au loyer, elle propose de les fixer mensuellement à :

- ...€ pour les T1 bis (au lieu de 500 €)
- ...€ pour les T2 (au lieu de 636.00€)
- ... € par couple pour les T2 (au lieu de 843€)

Les résidents peuvent s'ils le souhaitent prendre leur repas en collectivité. Il convient donc aussi d'en définir les tarifs. Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de fixer les prix ainsi :

- Petit déjeuner : ...€ (au lieu de 2.70 €)
- Déjeuner : ...€ (au lieu de 9.60 €)
- Dîner : ...€ (au lieu de 5.20 €)

Elle propose de déterminer le prix des **accueils spécifiques** qui se composent de :

- L'accueil temporaire (chambres meublées) : forfait de € (au lieu 61.00 €) par jour.
- L'accueil de proximité :
 - ◆ Repas sans animation :€ au lieu de 13.00 €
 - ◆ Repas avec animation :€ au lieu de 15.60 €
 - ◆ Repas soir :€ au lieu de 7.00 €

Concernant l'**entretien du linge**, les résidents peuvent solliciter l'équipe de la résidence, Madame Chantal GUILLAUBEZ propose de facturer un forfait de€ comprenant la lessive, le séchage, le repassage. (Au lieu de 13.55 €)

Pour le **ménage** dans les appartements, elle rappelle que les agents de la résidence peuvent intervenir et qu'il convient aussi de fixer un tarif horaire : € / heure (au lieu de 17.20 €)

Le taux horaire pour l'accompagnement spécialisé est aussi fixé à € (au lieu de 17.20 €) l'heure (même tarification que le ménage)

Enfin, Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que les résidents peuvent convier les proches à déjeuner et à dîner. Elle propose donc que le prix du repas les concernant soit facturé 17€ le midi et 8.80€ le soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

APPROUVE LES TARIFS ci-dessus énoncés, applicables dès le **1^{er} juillet 2024**

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

13- Virements de crédits

Rapporteur : V. PITTION

BUDGET PRINCIPAL

Madame PITTION Véronique, Maire Adjoint déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits à l'intérieur du budget PRINCIPAL 2024, pour constater la dépense d'électrification des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « Rue du Stade » :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter des crédits budgétaires de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte/ Chapitre	Intitulé du compte	Déjà voté (chap)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 / 23	Installations matériel et outillage techniques	1 352 700,00 €	47 000,00 €	- €	- €	- €
2041582 / 204	Subv. Autres groupements - Bâtiments et installations	10 000,00 €	- €	47 000,00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT			47 000,00 €	47 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL			47 000,00 €	47 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE des affectations de crédits suivant :

14- Subvention Association des étudiants alternants plasturgistes de l'INSA de LYON à OYONNAX (INSAAP) pour l'organisation du Salon REEP 2024

Rapporteur : Monsieur PICHON Hervé

Monsieur PICHON fait part au conseil Municipal de la demande formulée par l'INSAAP, qui organise pour sa 7^{ème} édition le REEP, salon Rencontre Etudiants Entreprise de la Plastics Vallée, le 7 Novembre prochain.

Cette année, le salon se tiendra sur le site de VALEXPO à Oyonnax.

Ce salon permet aux étudiants de trouver des stages, alternances emplois dans les entreprises de la plastic vallée, et permet de mettre en avant le bassin et les entreprises s'y trouvant.

Pour assurer le bon déroulement de ce projet et qu'il se tienne dans les meilleures conditions possibles, l'association sollicite un soutien de la ville de BELLIGNAT et notamment un soutien financier, outre le prêt de matériel.

Monsieur PICHON propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande en attribuant la somme de 500€ (Cinq cents euros)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'ALLOUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 500 € à l'association INSAAP, pour l'organisation du REEEP 2024.

15- JURY D'ASSISES

Dans les communes de 1300 habitants et plus, il est procédé à partir de la liste électorale à la désignation d'un nombre de jurés proportionnel à la population de la commune.

Ainsi, NEUF personnes ont été tirées au sort :

- Monsieur Sezai ARSLAN – 15 rue Neuve
- Madame Marie-Line BARDOUX épouse RIGAUDIER – 3 rue du Quart
- Madame Fabienne Michele BAULARD épouse SONET – 1 rue Gérard de Nerval
- Monsieur Yves Jean Gabriel BELZUNCE – 1 bis rue d'Izernore
- Madame Josiane Geneviève Julie BERARD épouse TEDESCHI – 1 rue Emile Zola
- Monsieur Jacky Christian CHANAL-HUGON – 46 avenue d'Oyonnax
- Monsieur Maxence Yvon Denis Roger Louis FACCHINETTI – 50 B Route de la Forge
- Madame Lucie Aline RATTE – 2 avenue de la Gare
- Monsieur Christophe Jérôme SIRAND – 1 rue Pierre et Marie Curie

TOUR DE TABLES DES COMMISSIONS

TRAVAUX – FORET

Daniel MILLET explique qu'une ruche a été installée au pré de la courbe, afin d'éviter aux enfants des écoles de monter à pré rond par ces temps pluvieux ... les travaux de débardage sur la piste rendent l'accès difficilement praticable pour les petits. Animation réussie malgré le mauvais temps. Les enfants sont aussi venus visiter la Mairie. Article dans le progrès demain.

FINANCES

Véronique PITTION indique qu'il n'y a pas de compte en dépassement, les dépenses d'investissement se poursuivent (coloration façade – enfouissement des réseaux – relevage de tombes – réseau tel de la Mairie – fibre – Matériel des ST – autolaveuse – groupe électrogène – etc...)

Dépenses à 689 000 € en investissement

SOCIAL

Marpa : Chantal GUILLAUBEZ indique qu'un appartement va se libérer au 15.06 – Commission d'attribution à venir. Les chambres Temporaires, pour cet été, sont en train d'être attribuées.

CENTRE SOCIAL : L'assemblée générale a eu lieu le 21 mai 2024, en présence d'un large public.

Election des nouveaux membres du conseil d'administration :

- Mme Monsarrat Geneviève
- Mme Vincent Isabelle
- Mr Teyssier Mathieu

Création de commissions par secteur avec des référents « salariés et membres de l'association »

Cadre de vie : Carla et Ghislaine, cette commission fonctionne bien avec une participation active des habitants.

Enfance : Virginie et Marie-Claude ANCIAN

Jeunesse : Nicole et Ruud HARTMANN

Petite Enfance : Mélissandre et Chantal GUILLAUBEZ

3 nouvelles commissions se mettent en place cette année, mais il manque des participants, aussi les conseillers qui le souhaitent sont les bienvenus ...

SCOLAIRE

Catherine NIOGRET indique que les Voyages scolaires sont en cours pour chaque classe, Départ ce matin pour Chamonix en classe transplantée pour 2 classes des Sources.

Départ en 6^{ème} : choix de livres – « la 6^{ème} les doigts dans le nez + Astérix et les JO » – seront offerts lors de la kermesse du vendredi soir 28/06/2024 à l'école des Sources. Rendez-vous à partir de 16H 45

URBANISME

M. VINCENT fait par brièvement des permis déposés : Rue de l'Ange / ZI du Moulin, ...

DIVERS

Mme le Maire informe les conseillers de la proposition faite par SEMCODA concernant la réhabilitation d'une partie du bâtiment communal situé au 5 et 7 place de l'hôtel de ville à Bellignat.

Serait envisagée, la réalisation de 4 logements locatifs sociaux, au 1^{er} et 2^{ème} étage de ce bâtiment, à savoir 3 T2 et 1 T3. Ce dossier pourrait être présenté au comité d'engagement de la SEMCODA éventuellement le 19 juin 2024, selon avis de la mairie.

Pour cela, il convient que la Mairie donne tout d'abord un accord de principe pour le projet, l'octroi de la garantie communale pour les prêts PLUS, PLAi et PLS, ainsi que sur la cession des 1^{er} et 2^{ème} étage (une copropriété devra sans doute être mise en place) à la SEMCODA moyennant un bail emphytéotique de 60 ans à l'€ symbolique.

Le conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition, souhaitant vivement que ce bâtiment soit réhabilité et puisse accueillir de nouveaux habitants en cœur de village.

Si ce dossier se concrétise, le conseil, sera amené à délibérer après consultation du service des domaines.

En l'absence de Hervé PICHON, Mme le Maire rappelle les dates des prochaines Manifestations :

- VENDREDI 14.06. - Fête de la MUSIQUE – ne sera pas annulée, même si le temps est mauvais. Repli salle des fêtes et chapiteaux....
- DIMANCHE 14.07.2024 – Cérémonie et Apéritif (brioche) puis Repas du comité
- VENDREDI 12.07.2024 – départ 16H – Dépôt de gerbe au Col de la Lèbe en mémoire des 4 maquisards de BELLIGNAT, tués là-bas.
- Week-end des 27.28 juillet : Fête patronale.

Présence souhaitée pour les Elections LEGISLATIVES des 30.06 et 07.07.2024

Proposition de partage de la journée en 3 créneaux. OK

Prochain Conseil Municipal le 19/07/2024 – avec repas côtelette à la salle Sambardy

Le Secrétaire de séance,

Peggy BARBERIS



Le Maire,

V. RAVET

